

Email : e.sfara@gaia-cloture.fr
Nicolas MARTIN - Direction

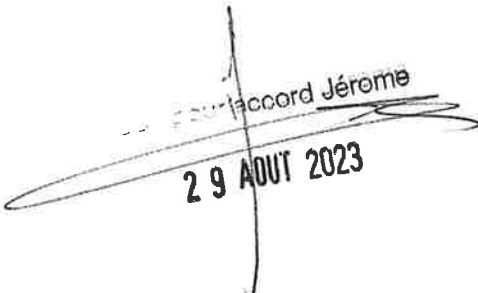
HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
CS 30020
34741 VENDARGUES CEDEX

Réf. : 22-12-028 NOTRE DAME DE LONDRES PORTAIL ALU

SITUATION N°2 DEF - 

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
PORTAIL COULISSANT JAIPUR MOTORISE 4,00x1,80 m	1,00	U	6 140,00 €	0,00%	6 140,00 €	20,00%
Portail avec rail a spiter sur longrine existante Pose du portail avec fixation sur pilier Fourniture et pose d'un moteur type ROGER conforme a la norme						
PORTAIL PIVOTANT 1V CITY 1,00x1,80 m	1,00	U	1 280,00 €	0,00%	1 280,00 €	20,00%
Portillon a fixer entre pilier Portillon manuel						
CLOTURE EN PANNEAU RIGIDE HT 1,03 m	55,00	ml	35,00 €	0,00%	1 925,00 €	20,00%
Fourniture et pose d'une clôture type SANTORS 4V5H Scellement des poteaux Phare par carottage tous les 2,50 m						
CLOTURE EN PANNEAU RIGIDE HT 1,73 m	17,00	ml	45,00 €	0,00%	765,00 €	20,00%
Fourniture et pose d'une clôture type SANTORS 4V5H Scellement des poteaux Phare par plots béton tous les 2,50 m						
DEDUCTION SIT N°1	1,00	ENS	-7 724,80 €	0,00%	-7 724,80 €	20,00%


Accord Jérôme
29 AOUT 2023

**SARL GAIA CLOTURE SYSTEME**

CLOTURE
3 Avenue PHILIPPE LAMOUR
30660 - GALLARGUES-LE-MONTUEUX
FRANCE
Siret : 52998783600028

FACTURE

N° : FAC00000094
Date : 23/06/2023
N° client : CLT00000015

Email : e.sfara@gaia-cloture.fr
Nicolas MARTIN - Direction

HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
CS 30020
34741 VENDARGUES CEDEX

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	2 385,20 €	20,00%	477,04 €

Total HT	2 385,20 €
TVA	477,04 €
Total TTC	2 862,24 €

Règlement

Virement

Echéance(s)

2 862,24 € au 31/07/2023

Coordonnées bancaires

Nom	BTP BANQUE
IBAN	FR76 3025 8100 0008 0235 6203 303
BIC	BATIFRP1XXX

Accord Jérôme
29 AOÛT 2023

Le montant total s'élève à deux mille huit cent soixante-deux euros et vingt-quatre centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art 441-6, I al. 12 du code de commerce et D 441-5 ibidem).